



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD

AVIS PUBLIC – DEMANDE D’APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NO. 385-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES

Aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d’une séance tenue le 10 août 2026, le conseil municipal a adopté le *Second projet de règlement no. 385-2026 modifiant le Règlement de zonage n°187-2008 concernant les dispositions relatives aux bâtiments secondaires* à la suite d’une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 10 août 2026.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l’objet d’une demande de la part des personnes intéressées afin qu’un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

Une demande peut viser les dispositions suivantes :

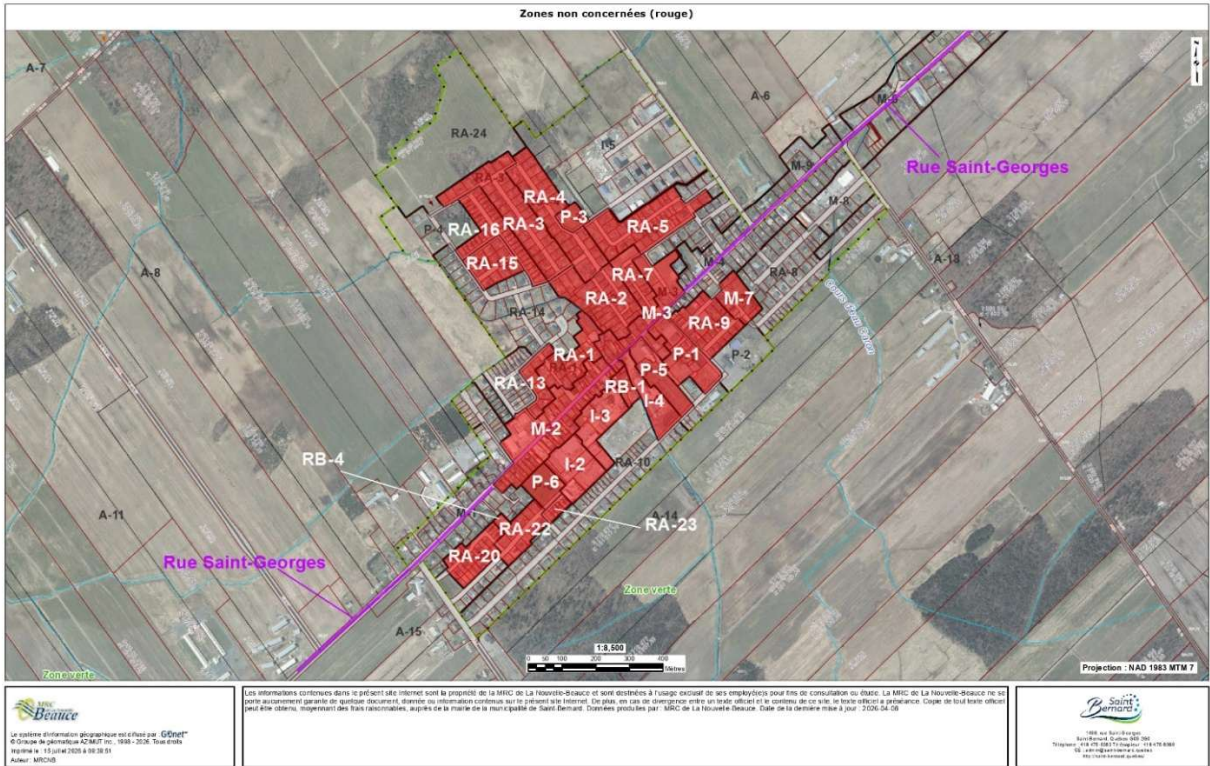
Second projet de règlement no. 385-2026

- a) Encadrer les abris de toile en tant que bâtiments secondaires agricoles (article 4 du projet de règlement);
 - b) Assouplir les normes d’implantation des gazébos (article 5 du projet de règlement).
3. Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone visée par la disposition et des zones contiguës à celle-ci. Une liste détaillée des zones concernées d’où peut provenir une demande se trouve au tableau suivant :

Disposition(s)	Zone(s) visée(s) et zone(s) contiguë(s)
a)	Ensemble des zones du territoire de la municipalité <u>sauf</u> les zones I-2 ; I-3 ; I-4 ; M-2 ; M-3 ; M-7 ; P-1 ; P-3 ; P-5 ; P-6 ; RA-1 ; RA-2 ; RA-3 ; RA-4 ; RA-5 ; RA-7 ; RA-9 ; RA-13 ; RA-15 ; RA-16 ; RA-20 ; RA-22 ; RA-23 ; RB-1 ; RB-4
b)	Ensemble des zones du territoire de la municipalité

4. Les zones **non concernées** par la disposition a) sont illustrées à la carte ci-dessous.
5. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l’objet;
 - Être reçue par écrit, soit par courriel ou par la poste, au bureau de la municipalité au plus tard le **19 août** à 16 h;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées ou par au moins la majorité d’entre elles si le nombre de personnes intéressées n’excède pas 21.
6. Une demande valide doit être déposée afin de soumettre une disposition à la tenue d’un registre, conformément aux articles 136 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

Carte 1 – Zones non concernées par la disposition a)



Personnes intéressées (habile à voter)

7. Est une personne intéressée toute personne majeure et de citoyenneté canadienne, qui n’est ni en curatelle, ni frappée d’une incapacité de voter selon l’article 524 de la *Loi sur les élections et référendums (RLRQ, c. E-2.2)* et qui remplit l’une des deux conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d’un immeuble ou l’occupant d’un établissement d’entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, situé dans les secteurs concernés.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s’appliquent aux copropriétaires indivis d’un immeuble et aux occupants d’un établissement d’entreprise.

Pour être habile à voter, une personne morale doit :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n’est pas en curatelle et n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d’une personne désignée à titre de représentant d’une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d’un titre conformément à l’article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

8. Les renseignements et précisions permettant de déterminer les limites des zones ainsi que les personnes physiques ou morales intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité ainsi que par écrit ou par téléphone, aux heures normales de bureau.
9. La disposition qui n’aura fait l’objet d’aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n’aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Toute personne qui désire consulter le second projet de règlement ou visualiser les zones concernées peut le faire sur le site Internet <https://saint-bernard.quebec>/ou sur demande au bureau municipal situé au 1499, rue Saint-Georges, Saint-Bernard, G0S 2G0.

Donné à Saint-Bernard (Québec), ce 11 août 2026.

(Signé)
Caroline Tremblay
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie par la présente que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement no. 342-2023 adopté le 8 août 2023 par le conseil municipal, en affichant des copies aux endroits prévus et sur le site Internet de la Municipalité, ce 11^e jour du mois d'août 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois d'août 2026.

(Signé)

Caroline Tremblay

Greffière-trésorière adjointe